



Responsable de la publication

**Dr Jean-Marc Stéphan**

Responsables de la rédaction

**Dr Isabelle Marquat**

**Dr Florence Paturel**

**et Dr Yunsan Méas**

<https://www.meridiens.org/acumedsyn.org/>



## ÉDITORIAL

# Point sur les pratiques de soins non conventionnelles

**D**écryptage du rapport du CNOM sur les pratiques de soins non conventionnelles : qu'en est-il de l'acupuncture ? En juillet 2023, le Conseil National de l'Ordre des médecins a fait le point sur les dérives liées aux Pratiques de Soins Non Conventionnelles (PSNC) [1]. Un rapport de 88 pages concernant l'état des lieux et les propositions d'action sur ces pratiques de soins a été publié. Selon les auteurs du rapport, les PSNC ne sont ni reconnues, sur le plan scientifique par la médecine conventionnelle, ni enseignées au cours de la formation initiale des professionnels de santé.

Toutefois, les auteurs considèrent que « *des procédés thérapeutiques appelés à tort PSNC ont fait l'objet d'évaluation au fil du temps. Ils sont :*

- *soit réservés aux seules professions médicales, car ils nécessitent un diagnostic préalable : c'est le cas de l'acupuncture ;*
- *soit les textes différencient le champ de compétence entre les professionnels de santé et les non-professionnels de santé pouvant proposer ces procédés : c'est le cas de l'ostéopathie, certains actes ostéopathiques relèvent du domaine exclusif de la médecine ».*

Le recours à ces pratiques peut s'expliquer par le fait que les traitements conventionnels nécessitent, pour être efficaces et sûrs, l'application de protocoles de soins rigoureux, ce qui peut donner au patient le sentiment de recevoir des soins standardisés. De ce fait, les traitements dispensés dans le cadre des PSNC apparaissent plus personnalisés, mais ils n'offrent pas les mêmes garanties d'efficacité et de sécurité que celles de la médecine conventionnelle. L'essor de ces PSNC trouve son origine dans la pénurie de l'offre de soins, pénurie de médecins dans beaucoup de territoires et la perception par certains patients d'une prise en charge « à la chaîne » (15 minutes par patient). Ainsi, « *la plupart des patients désirent pallier les carences de prise en charge globale (physique, psychologique, voire spirituelle) et le manque de temps d'écoute des soignants* ». En perdant de vue le soin dans sa globalité, le médecin est davantage perçu comme un scientifique plutôt qu'un soignant, laissant ainsi le champ à d'autres professionnels de s'installer.

**Dr Jean-Marc Stéphan,**

Président du Syndicat National des Médecins Acupuncteurs de France (SNMAF)

## SNMAF

Syndicat National des Médecins Acupuncteurs de France  
79, rue de Tocqueville  
75017 Paris  
Tél. 03 27 43 83 11  
Fax 09 58 53 75 40

1. CNOM. Le point sur les risques des pratiques de soins non conventionnelles. Bulletin de l'ordre national des médecins. [Consulté le 22/10/2023]. Juillet-août 2023,86:10-11. Disponible à l'URL: [https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/bulletin/kp0z01/medecins\\_86.pdf](https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/bulletin/kp0z01/medecins_86.pdf)

●●● ÉDITORIAL - suite

### Quelles sont donc ces PSNC ?

Toutes ces PSNC sont non validées scientifiquement et peuvent aboutir à des dérives, **voire à la pratique du charlatanisme.**

Voici celles citées dans le rapport par ordre alphabétique : access bars consciousness, apithérapie, aromathérapie, auriculothérapie, biologie totale, chondropraxie, constellations familiales, étiopathie, Fleurs de Bach, gemmothérapie, géophagie, haptonomie, hydrothérapie du côlon, hydrotomie, percutanée, hypnose, iridologie, jeûne thérapeutique, kinésiologie, lithothérapie, médecine anthroposophique, médecine holistique, médecine quantique, naturopathie, sylvothérapie, ventousothérapie.

Il est clair que très certainement, vous ignorez tout de la plupart de ces « thérapies » et je ne peux donc que vous convier à lire le rapport du CDOM pour en savoir davantage [2].

Il est à remarquer que trois thérapeutiques bénéficient d'un discours différent : l'acupuncture, l'homéopathie et l'ostéopathie [3].

Le grand tort de ce rapport est que toute personne le lisant rapidement peut faire l'amalgame entre acupuncture et dérives voire charlatanisme. D'ailleurs, certains journalistes de journaux grand public ne s'en sont pas privés en mettant dans le même sac acupuncture, chiropraxie, etc. [4,5] ! Ainsi, ce journaliste écrit avec preuve à l'appui une iconographie d'un patient allongé sur le ventre avec de multiples et longues aiguilles d'acupuncture puncturées dans le dos « *Ostéopathie, chiropraxie, hypnose, mésothérapie, auriculothérapie, acupuncture... Depuis la crise sanitaire, les médecines dites « alternatives », « douces », « complémentaires » ou encore « naturelles » ont le vent en poupe. Leur point commun ? Elles ne sont ni reconnues, sur le plan scientifique, par la médecine conventionnelle, ni enseignées au cours de la formation initiale des professionnels de santé.* »

“Il y a un risque d'amalgame entre acupuncture et dérives, voire charlatanisme.”

### Soutien du CNOM à l'acupuncture

Or, le CNOM soutient totalement l'acupuncture et insiste bien sur le fait que la pratique de l'acupuncture est soumise à l'article L.4161-1 du Code de Santé Publique et n'est, en réalité, autorisée qu'aux seuls membres des professions médicales (médecins, sages-femmes et chirurgiens-dentistes) [6]. Seule la Capacité d'acupuncture délivrée au sein des Universités - UFR de médecine permet l'exercice légal de l'acupuncture [7]. De ce fait, toute personne qui

2. CNOM. Section Santé publique, présidée par le Dr Claire Siret. Les pratiques de soins non conventionnelles et leurs dérives. État des lieux et propositions d'actions. Juin 2023. [Consulté le 22/10/2023]. Disponible à l'URL: [https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/4xh6th/cnom\\_psnsc.pdf](https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/4xh6th/cnom_psnsc.pdf).
3. Souvent confondue avec l'ostéopathie, la chiropraxie revendique une formation reconnue sur le plan international qui lui donne droit à un arsenal thérapeutique plus important. En effet, la chiropraxie et l'ostéopathie sont toutes deux des méthodes thérapeutiques manuelles non-médicamenteuses indiquées dans le traitement des douleurs dorsales. La chiropraxie est plus centrée sur les systèmes nerveux et ostéoarticulaire, tandis que l'ostéopathie l'est plus sur les systèmes viscéral et liquidien, crânien. En France, la loi et les décrets sur la chiropraxie et l'ostéopathie font la distinction entre les chiropracteurs (qui ont le droit de faire des manipulations cervicales sans prescription médicale) et les ostéopathes qui n'ont pas le droit de faire certaines manipulations sans prescription médicale préalable.
4. T'sjoen M. Chiropraxie, acupuncture... L'Ordre des médecins alerte sur les « médecines alternatives ». Actu.fr. Publié le 28 juin 2023. [Consulté le 22/10/2023]. Disponible à l'URL: [https://actu.fr/societe/chiropraxie-acupuncture-l-ordre-des-medecins-alerte-sur-les-medecines-alternatives\\_59791650.html](https://actu.fr/societe/chiropraxie-acupuncture-l-ordre-des-medecins-alerte-sur-les-medecines-alternatives_59791650.html).
5. Clinkemaillié T. Six questions sur les médecines alternatives, que le gouvernement veut encadrer. Les Échos. Publié le 28 juin 2023. [Consulté le 22/10/2023]. Disponible à l'URL: <https://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/six-questions-sur-les-medecines-alternatives-que-le-gouvernement-veut-encadrer-1956734>.
6. Légifrance. Code de la santé publique. Chapitre 1er : Exercice illégal. (Articles L4161-1 à L4161-6). [Consulté le 22/10/2023]. Disponible à l'URL: [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000033896143/2017-01-21](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033896143/2017-01-21).
7. Légifrance. Arrêté du 26 avril 2007 modifiant l'arrêté du 29 avril 1988 portant réglementation et liste des capacités de médecine (rectificatif). [Consulté le 22/10/2023]. Disponible à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000645253>.

●●● ÉDITORIAL - suite

prend part habituellement, même en présence d'un médecin, à l'établissement d'un diagnostic ou au traitement de maladies, congénitales ou acquises, réelles ou supposées, par actes personnels, consultations verbales ou écrites ou par tout autre procédé quel qu'il soit, exerce illégalement la médecine (article L.4161-1 CSP) et est pénalement sanctionnable (deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende (article L.4161-5 CSP [6] ).

Dès lors, l'acupuncteur non professionnel médical commet le délit d'exercice illégal de la médecine. D'ailleurs, de nombreux procès pour exercice illégal de l'acupuncture ont été portés devant la Cour de cassation. La Cour régulatrice a toujours fait preuve d'une extrême sévérité à l'égard des acupuncteurs non-médecins, en rejetant les pourvois formés contre les arrêts de condamnation ou en cassant les arrêts de relaxe.

En conclusion, il faut donc bien noter que l'acupuncture ne fait pas partie réellement de ces PSNC. L'acupuncture et ses techniques associées sont au cœur d'une recherche médicale internationale active depuis les cinq dernières décennies. Pour preuve, les bases de données scientifiques anglophones comme sinophones permettent de dénombrer plus de 5 743 essais contrôlés randomisés (ECR) et 2923 méta-analyses en date du 16/10/2023, dont 355 pathologies explorées dans les revues systématiques et recommandations.

Cela peut expliquer que l'acupuncture est toujours enseignée en faculté de médecine alors que l'homéopathie ne l'est plus du fait qu'en septembre 2017, le Conseil scientifique des académies des sciences européennes a publié un rapport confirmant l'absence de preuves de l'efficacité de l'homéopathie. Dans la plupart des pays développés, les médecins se voient interdire de prescrire des produits homéopathiques. En juillet 2019, le Gouvernement a tranché en se rangeant derrière l'avis de la Haute Autorité de santé (HAS) qui a conclu à l'absence d'efficacité avérée des médicaments homéopathiques. De ce fait, le déremboursement des médicaments homéopathiques par l'Assurance maladie a été effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les médecins ne peuvent plus faire état du titre « orientation en homéopathie » sur leur plaque et leurs ordonnances.

**“L'acupuncture ne fait pas partie réellement des PSNC.”**

### Le problème de l'ostéopathie

En ce qui concerne l'ostéopathie, le niveau de preuves est bien plus faible que l'acupuncture : 514 ECR, 228 méta-analyses en date du 23 octobre 2023. Mais, on peut dire que l'ostéopathie bénéficie d'un régime de faveur de la part du CNOM, mais aussi de l'État !

Il faut savoir que selon les données du répertoire ADELI fournies par la DRESS, on dénombre 36 861 ostéopathes en France en décembre 2021 (11 608 en 2011), soit une croissance fulgurante de 218 % sur 12 ans [8] ! 64 % des porteurs du titre d'ostéopathe sont des ostéopathes dits exclusifs, alors que le reste des porteurs du titre est composé de 29 % de masseurs-kinésithérapeutes ostéopathes, 5 % de médecins ostéopathes et 2 % d'autres professions médicales ostéopathes. Pour se donner une idée de rapport de force, à la fin de l'année 2021, on dénombrait 2 575 rhumatologues, dont 1 066 en activité libérale (556 en activité mixte et 953 en activité salariée hospitalière uniquement) en France,

8. Registre des ostéopathes de France. Démographie 2022 : toujours plus d'ostéopathes en 2022 !!! [Publié le 31/01/2022]. [Consulté le 23/10/2023]. Disponible à l'URL: [https://www.osteopathie.org/documents.php?url=demographie\\_des\\_porteurs\\_du\\_titre\\_d\\_osteopathe\\_v31012022\\_550.pdf](https://www.osteopathie.org/documents.php?url=demographie_des_porteurs_du_titre_d_osteopathe_v31012022_550.pdf).

●●● ÉDITORIAL - suite

qui on peut le dire, exercent dans un secteur d'activité similaire à celui des ostéopathes dans certaines pathologies [9]. Notons qu'il n'y avait que 57 333 médecins généralistes libéraux exclusifs toujours à la fin 2021 [10]. Relevons aussi que chez les médecins, la consultation est remboursée par la Sécurité sociale, mais ne l'est absolument pas chez les ostéopathes non-médecins. Et, de ce fait, on peut comprendre que l'État est grand gagnant et ne souhaite pas ralentir la formation des ostéopathes. C'est tout à fait le même schéma qui est en train de se reproduire avec les acupuncteurs non-médecins, vu qu'au 23 octobre 2023, il n'y avait plus que 1 151 médecins acupuncteurs en France inscrits au CNOM, alors que l'on peut extrapoler un chiffre dix fois plus élevé pour les non-médecins qu'ils soient acupuncteurs, praticiens de médecine chinoise, etc. [11].

Quoi qu'il en soit, on peut comprendre que le nombre excessif d'ostéopathes ne joue pas en leur faveur et nombre d'entre eux essaient d'élargir leurs champs de compétences. Ainsi les ostéopathes non professionnels de santé ne peuvent effectuer que les actes suivants : manipulations ayant pour seul but de prévenir ou de remédier à des troubles fonctionnels du corps humain ; manipulations musculosquelettiques et myofasciales, exclusivement manuelles et externes. Il leur est strictement interdit de réaliser des manipulations gynéco-obstétricales ; touchers pelviens ; prise en charge des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par des agents physiques avec, de ce fait, l'obligation d'orienter le patient vers un médecin surtout si des symptômes nécessitent un diagnostic ou un traitement médical, ou en cas de symptômes justifiant des examens paracliniques. On voit alors de plus en plus d'ostéopathes s'orienter vers l'acupuncture. Il est donc à regretter qu'il y ait de toute évidence un non-respect du domaine de leur champ de compétence. En ce premier semestre 2023, le SNMAF a été dans l'obligation de réaliser de nombreux signalements pour exercice illégal de la médecine à leur rencontre.

“Le nombre excessif d'ostéopathes ne joue pas en leur faveur.”

### Propositions du CNOM anti-dérives

Pour éviter toutes les dérives, le CNOM émet plusieurs solutions avec, entre autres, l'encadrement de l'usage du titre de Docteur, la protection de l'utilisation du terme de médecine, la sensibilisation de la conférence des Doyens, un avertissement à Pôle Emploi concernant la qualité illégale de certains métiers dit de Santé, une vigilance accrue vis-à-vis des travaux et activités de l'A-MCA, etc. Le CNOM propose ainsi la rédaction d'une précision à l'alinéa 7 de l'article L.412-1 du code de la recherche qui serait rédigée de cette façon : « *Lorsqu'ils font usage du titre de docteur et qu'ils interviennent dans le domaine de la santé, les titulaires du diplôme national de doctorat mentionnent à la suite du titre de docteur la spécialité dans laquelle ils ont soutenu leur thèse.* »

En effet, ne pas préciser cette mention de Docteur en médecine par exemple, comme le souhaitaient la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche

9. Dataviz.Drees. Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques. [Consulté le 24/10/2023].

Disponible à l'URL: <https://drees.shinyapps.io/demographie-ps/#>.

10. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il n'y a plus que 1026 rhumatologues libéraux (2559 toutes activités : libérale et salariée) et 56738 MG libéraux exclusifs sur les 99457 MG toutes activités (libéral, salarié et mixte)

11. SNMAF. Bulletin N°27 octobre 2019. [Publié le 23/10/2019]. [Consulté le 23/10/2023].

Disponible à l'URL: <https://www.meridiens.org/acumedsyn.org/images/SNMAF27.pdf>

●●● ÉDITORIAL - suite

et de l'Innovation et le ministre des Solidarités et de la Santé, risquerait d'être source d'une confusion préjudiciable au public. Effectivement, nombreux sont par exemple les professionnels qui font usage du titre de docteur dans le cadre d'un exercice relevant du domaine de la santé, mais qui sont en réalité titulaire d'un doctorat en psychologie, en biologie santé, en sciences sociales ou sciences de l'éducation...

Protéger l'utilisation du terme de médecine. Oui, il est nécessaire que les législateurs prennent une disposition dans le code de la santé publique réservant l'utilisation professionnelle du terme « médecine » pour les seules professions médicales. En effet, les praticiens de médecine traditionnelle chinoise fleurissent ici et là et la confusion pour le Grand Public existe entre ces personnes et des médecins réellement titulaires d'un doctorat en médecine.

Le CNOM souhaite également que les Doyens réservent l'inscription aux diplômes universitaires proposés dans les facultés de médecine aux seuls étudiants en médecine, voire à d'autres étudiants des professions de santé, interdire l'enseignement des PSNC par l'obtention d'un DU au sein des facultés de médecine. Ainsi le DU d'homéopathie a disparu de toutes les facultés de médecine en France. De même, le CNOM souhaiterait que les DU d'hypnose disparaissent comme ceux enseignés à la Faculté de médecine Sorbonne à Paris, Paris Saclay, Nantes, Grenoble, Angers, Nîmes-Montpellier ; etc. À quand la disparition de la Capacité et des DIU d'acupuncture ?

Et puis faire un rappel à l'ordre à l'attention de Pôle Emploi (bientôt en 2024 France Travail) afin que lui soit rappelée l'importance d'une information claire et loyale quant aux métiers listés par le Code ROME [12]. En effet, cette liste propose de nombreux métiers n'ayant pas de diplômes reconnus par l'État pouvant de ce fait aboutir à des poursuites pénales pour exercice illégal de la médecine. Nous en avons déjà fait référence dans le bulletin d'octobre 2019 [11] puis dans celui de 2021 [13] : « *L'Etat a codifié l'activité d'acupuncture selon l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques dans la nomenclature d'activités française (NAF) à la classe 86.90, sous-classe 86.90F dans la rubrique : activités de santé humaine non classées ailleurs.* ». Ouf le CNOM prend enfin conscience de la duplicité de l'État !

Dernier point : accroître la vigilance vis-à-vis des travaux et activités de l'association Agence des médecines complémentaires et alternatives (A-MCA). Le CNOM avait adressé le 12 novembre 2020 une lettre au ministre de l'Intérieur, au ministre de la Santé et au ministre de l'Enseignement supérieur pour leur faire part de son inquiétude vis-à-vis de la création de cette « agence ». Oui, nous-mêmes mettons également en garde les médecins acupuncteurs dans le bulletin de novembre 2021 du fait qu'une association privée loi 1901 fondée en septembre 2020, prétendait parler au nom de toutes les médecines complémentaires avec en fer de lance l'acupuncture ! Les trois co-fondateurs, Mme Véronique Suissa (docteur en psychologie) ; M. Serge Guérin (sociologue) et le Dr Philippe Denormandie (chirurgien neuro-orthopédiste) définissaient leur

**“L'utilisation professionnelle du terme « médecine » doit être réservée aux seules professions médicales.”**

12. Le ROME est un référentiel conçu par Pôle emploi et actualisé régulièrement, tenant compte des évolutions du marché du travail. Il présente l'ensemble des métiers regroupés par fiches, organisées par domaines professionnels. Ces fiches proposent une description détaillée des métiers : définition, accès à l'emploi, compétences (savoir-faire, savoir-être professionnels et savoirs), contextes de travail, mobilité professionnelle).

13. SNMAF. Stéphan JM. Duplicité des écoles de formation à l'acupuncture, duplicité de l'Etat ? Bulletin n°29. [Publié le 22 juillet 2021]. Consulté le 24/3/2023]. Disponible à l'URL: <https://www.meridiens.org/acumedsyn.org/index.php/home/duplicite-des-ecoles-de-formation-a-l-acupuncture-duplicite-de-l-etat>.

●●● ÉDITORIAL - suite et fin

association comme le premier lieu d'expertise des MCA œuvrant pour favoriser l'essor des médecines complémentaires et alternatives tout en luttant contre les dérives sectaires. Mais l'on s'apercevait vite que les dirigeants de l'A-MCA n'avaient pour but que celui de devenir l'Agence Gouvernementale des Médecines Complémentaires et Alternatives qui régulerait et tiendrait les rênes de ce marché de la santé en pleine expansion [14]. De ce fait, la Section Santé Publique du CNOM se dit vigilante sur les éventuels travaux ou prise de position de l'A-MCA.

Pour terminer, même si ce rapport est bénéfique pour l'acupuncture, le CNOM conclut : « *La loi a confié à l'Ordre le rôle de veiller au maintien de la compétence et de la probité du corps médical, de veiller à la qualité et à l'accès aux soins et au respect des droits des patients. Par définition, les PSNC ne sont ni reconnues sur le plan scientifique par la médecine conventionnelle, ni enseignées au cours de la formation initiale et ni validées dans le cadre du DPC des professionnels de santé* ».

Le SNMAF aurait apprécié que l'acupuncture soit écartée définitivement de ces PSNC, du fait qu'elle soit non seulement reconnue sur le plan scientifique mais également par le fait qu'elle fasse partie maintenant de la formation initiale au programme de l'enseignement du deuxième cycle depuis 2021 dans l'item 327 de thérapeutique « Utilité et risques des Interventions Non Médicamenteuses (INM) et des Thérapies Complémentaires (Thc) [14]. Mais sans doute le CNOM l'ignore-t-il encore et considère-t-il que l'acupuncture n'est qu'un moyen pour les patients de reprendre le contrôle sur leur santé ou « empowerment » (autonomisation) dans leur parcours thérapeutique par exemple dans les soins de support en oncologie !

Quoi qu'il en soit, le SNMAF ne peut que se féliciter de la nouvelle convention de partenariat signée, fin septembre 2023, par Étienne Ataire, secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), président de la Mission Interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), et François Arnault, président du CNOM [15]. ■

**“Le SNMAF  
aurait apprécié  
que l'acupuncture  
soit écartée  
définitivement  
des PSNC.”**

**Dr Jean-Marc  
Stéphan,**  
Président du  
Syndicat National  
des Médecins  
Acupuncteurs  
de France  
(SNMAF)

14. SNMAF. Stéphan JM. Diplôme d'Etudes Spécialisées en Acupuncture : une utopie ? Bulletin n°30 novembre 2021 [Publié le 23 novembre 2021]. Consulté le 24/10/2023]. Disponible à l'URL <https://www.meridiens.org/acumedsyn.org/index.php/home/diplome-d-etudes-specialisees-en-acupuncture-une-utopie>.

15. CNOM. Dérives sectaires en santé. La Miviludes et le Cnom renouvellent leur partenariat. Bulletin de l'ordre national des médecins. [Consulté le 24/10/2023]. Septembre-octobre 2023.87:6. Disponible à l'URL: [https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/bulletin/lyghz5q/medecins\\_87.pdf](https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/bulletin/lyghz5q/medecins_87.pdf)

## FISCALITÉ

### Nouvelle obligation professionnelle : la mention EI

Sur tous vos documents professionnels, il est obligatoire de notifier maintenant la mention « EI » ou « Entrepreneur individuel ». De quoi s'agit-il ?

En effet, depuis le décret n° 2022-725 du 28 avril 2022 [16], que vous soyez médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme ou autre praticien de santé, et que vous exerchez en BNC, vous devez, depuis le 15 mai 2022, indiquer sur vos documents professionnels la mention « Entrepreneur Individuel » ou « EI » accolée avant ou après votre nom et prénom. Cela s'applique donc à tous les médecins acupuncteurs qui sont au régime d'imposition et de déclaration de revenus des bénéficiaires non commerciaux.

L'avantage principal du nouveau statut de l'entreprise individuelle réside dans le fait que le patrimoine personnel et individuel de l'entrepreneur devient par défaut insaisissable, automatiquement protégé, alors qu'avant la résidence principale était protégée uniquement. Désormais, seuls les éléments nécessaires à l'activité professionnelle de l'entrepreneur peuvent être donc saisis en cas de défaillance professionnelle.

Ce statut impose d'inscrire la mention EI ou Entrepreneur Individuel sur tous les documents professionnels comme les comptes bancaires, les bilans comptables, les factures en Acte Non Remboursable (ANR) que vous réalisez pour vos patients en vue d'un éventuel remboursement par les mutuelles, mais aussi vos ordonnances. Pour celles-ci, c'est par principe de précaution, car il n'est pas rare que des médecins utilisent leurs ordonnances pour des correspondances destinées à des entreprises avec lesquelles ils sont en relation, par exemple un achat de matériel médical non remboursé dans une enseigne commerçante. Que risque un praticien s'il ne fait pas cet ajout ? Une amende de 750 € maximum : il s'agit d'une contravention de la 4<sup>e</sup> classe [17]. D'autre part, ses créanciers pourraient saisir par exemple la trésorerie du compte dédié, s'il n'y a pas la mention « EI » indiquée. ■

**Dr Jean-Marc Stéphan,**  
Président du Syndicat National  
des Médecins Acupuncteurs de France  
(SNMAF)

## JURIDIQUE

### Exercice exclusif de l'acupuncture ?

L'acupuncture est un acte médical. Le CNOM rappelle que c'est une orientation thérapeutique, qui doit être exercée dans le cadre strict de la spécialité d'exercice du praticien. Il rappelle que l'exercice exclusif de l'acupuncture n'est pas autorisé car il ne s'agit pas d'une spécialité médicale.

De ce fait, il est important de continuer à réaliser des actes de médecine générale

(prise de pression artérielle, bilan sanguin, prise de poids, oxymétrie, ordonnance thérapeutique, etc.), ceci dans le cadre de votre spécialité (MG, anesthésiste, médecin de centre antidouleur ou dans le cadre de l'oncologie par exemple), voire prise de garde si vous êtes volontaire. ■

**Dr Jean-Marc Stéphan,**  
Président du Syndicat National  
des Médecins Acupuncteurs  
de France  
(SNMAF)

16 . Légifrance. Décret n° 2022-725 du 28 avril 2022 relatif à la définition du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel et aux mentions sur les documents et correspondances à usage professionnel. JORF n°0100 du 29 avril 2022. [Consulté le 22/10/2023]. Disponible à l'URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045695864>.

17 . Légifrance. Code de commerce. Partie réglementaire (Articles R121-1 à R976-1). [Consulté le 22/10/2023]. Disponible à l'URL: [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000023379456/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023379456/)

SOCIAL

## Reprise des négociations pour la nouvelle convention

“Le ministre de la Santé reconnaît la nécessité de faire évoluer la rémunération des médecins .”

Un mouvement de grève reconductible a été lancé le vendredi 13 octobre par l'intersyndicale réunissant tous les syndicats médicaux représentatifs (Avenir Spé-Le Bloc, CSMF, MG France, FMF, SML, UFML-S), et le collectif « Médecins pour demain ». L'objectif : réclamer la réouverture « urgente » de nouvelles négociations tarifaires avec l'Assurance maladie, et la modification de la proposition de loi Valletoux sur l'accès aux soins.

Cela a été un succès car les négociations ont repris le mardi 17 octobre : le ministre de la Santé, Aurélien Rousseau, reconnaît la nécessité de faire évoluer la rémunération des médecins. Et déjà on sait qu'en ce qui concerne la loi Valletoux, la Commission des Affaires Sociales du Sénat a fait évoluer les choses favorablement. Ainsi, l'inscription d'office à une CPTS est annulée. De plus, le délai de déclaration de fin d'activité est ramené de 6 à 3 mois.

On attend maintenant les débats en plénière au Sénat avant la commission mixte parlementaire pour s'assurer du réel changement.

Quoi qu'il en soit, le SNMAF réclame toujours une revalorisation de l'acte d'acupuncture.

### Le SNMAF réclame toujours une revalorisation de l'acte d'acupuncture

Tout d'abord, la consultation de base avec examen complet, hors pathologie complexe doit être fixée au tarif de 50€ auquel le SNMAF souhaite associer, comme le font les médecins ostéopathes, la lettre technique. Pour nous, acupuncteurs, il s'agira du QZRB001 à 29 €, qui correspond à une revalorisation de 60 % du fait que le tarif du QZRB001 à 18 € n'a pas évolué depuis plus de 10 ans (dernière revalorisation en juillet 2013).

Bref, nous réclamons une cotation GS + QZRB01, soit 79 €.

Notons que l'acupuncture exclusive n'est pas autorisée par le CNOM, d'où l'on peut considérer qu'un médecin acupuncteur se doit donc de coter dans sa spécialité (GS) et de rajouter l'acte technique qu'il réalise, soit le QZRB001, comme un cardiologue ajoute à sa consultation le DEQP003 pour un ECG ou la gynécologue un JKGD001 pour un frottis cervico-vaginal. Cela est totalement logique et équitable.

Pour terminer, le SNMAF vous rappelle que le QZRB001, acte technique d'acupuncture, comme de nombreux autres actes techniques, a disparu dans la nouvelle nomenclature CCAM et c'est pourquoi nous en réclamons la réinscription. Le SNMAF vous signale que son président, le Dr Jean-Marc Stéphan, en tant que membre également du Conseil d'administration du syndicat des médecins libéraux (SML) participera au groupe de travail sur la nomenclature avec huit autres membres du CA du SML dont la Présidente le Dr Sophie Bauer. Nous ne manquerons pas de vous rendre compte de l'évolution des débats. ■

**Dr Jean-Marc Stéphan,**  
Président du  
Syndicat National  
des Médecins  
Acupuncteurs  
de France  
(SNMAF)

## AGENDA

# Les congrès du second semestre 2023 et début 2024

### • Congrès de la FAFORMEC : les 25<sup>es</sup> Journées : 17 et 18/11/2023 à Toulouse, France

Le congrès de la FAFORMEC (Fédération des Acupuncteurs pour la FORMation Médicale Continue) se tiendra les 17 et 18 novembre 2023 au Museum d'Histoire Naturelle de Toulouse 35, Allée Jules Guesde, 31000 Toulouse.

Le thème : Le sens des points... l'essence du soin.

Pour tout renseignement, allez sur le site : <https://ocna-toulouse-2023.fr/>



### • Congrès de l'ABMA-BVAA le samedi 25 novembre 2023 à Bruxelles, Belgique

L'ABMA-BVAA (l'Association Belge des Médecins Acupuncteurs - Belgische Vereniging voor Artsen Acupuncturisten) fête ses cinquante ans d'existence, puisque fondée en 1973, dans un lieu prestigieux à l'Hôtel Steigenberger Icon Wiltcher's, avenue Louise 71, 1050, Bruxelles, Belgique.

Le thème : « Médecine intégrative et acupuncture ».

Pour toutes informations supplémentaires : [info@acupuncture.be](mailto:info@acupuncture.be). Le programme est à découvrir à cette adresse : <https://www.acupuncture.be/wp-content/uploads/2023/06/Programme-ABMA-BVAA-2023.pdf>.

### • Congrès de l'ASA TCM du 23 au 25 novembre 2023 à Soleure, Suisse

Le thème du 15<sup>e</sup> congrès 2023 de l'association suisse ASA-TCM (Association des Sociétés Médicales Suisses d'Acupuncture et de Médecine Chinoise) est « Rythmes de la vie ». Il se déroulera au Landhaus Solothurn, Landhausquai 4, 4500 à Soleure, en Suisse.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez : [c.aquilini@veronikathalmann.ch](mailto:c.aquilini@veronikathalmann.ch) ou allez sur le site du congrès : <https://asa-tcmkongress.ch/fr/>.

Le programme est à découvrir à cette page : [https://asa-tcmkongress.ch/wp-content/uploads/20220614\\_A5\\_Programmflyer\\_2022\\_web.pdf](https://asa-tcmkongress.ch/wp-content/uploads/20220614_A5_Programmflyer_2022_web.pdf).



### Kongress 2023

16. Fortbildungstage für Therapeuten und Ärzte  
16<sup>e</sup> Journées de perfectionnement pour les thérapeutes et les médecins  
16<sup>e</sup> Edizione delle giornate di formazione continua per terapisti e medici  
16<sup>th</sup> Advanced training days for therapists and doctors

●●● AGENDA - suite et fin



• **Séminaire de l'ASMAF-EFA du 12 décembre 2023**

Le séminaire de l'Association Scientifique des Médecins Acupuncteurs de France – École Française d'Acupuncture (ASMAF-EFA), association fondée en 1965, se déroulera en visioconférence sur plate-forme ZOOM de 20 h à 22 h le mardi 12 décembre 2023. Le Dr Florence Phan-Choffrut, Présidente de l'ASMAF-EFA vous invite à rencontrer et discuter avec le Dr Jean-Marc Stéphan sur le thème : « Intérêt de l'électroacupuncture

dans les soins de support en oncologie ».

Note : Le séminaire pourra être vu en rediffusion et rechargeable.

Pour tout renseignement, allez sur le site : <https://meridiens.org/asmaf/>

• **Séminaires de l'AFERA les 8 et 9 décembre 2023, 27 et 28 janvier et 24 et 25 février 2024 à Nîmes**

L'AFERA, Association Française pour l'Étude et la Recherche en Acupuncture, créée en 1975, organise trois séminaires en décembre 2023, janvier et février 2024 à la Faculté de Médecine de Nîmes. Lors du premier séminaire de décembre, le Dr Jean-Louis Lafont nous parlera des : « Temples de l'homme » et sera suivi par la conférence du Dr Bernard Verdoux consacrée au « Génie du Point ». Lors du deuxième séminaire de deux jours, le Dr Sylvie Bidon nous parlera des « Points Ling ». Le troisième séminaire du Dr Bernard Verdoux sera consacré à « La vision de Lao-Zi ».



Pour tout renseignement, allez sur le site : <https://afera.onl/contact/>



• **Séminaire de l'ASMAF-EFA du 26 mars 2024**

Le séminaire de l'Association Scientifique des Médecins Acupuncteurs de France – École Française d'Acupuncture (ASMAF-EFA) se déroulera en visioconférence sur plate-forme ZOOM de 20h à 22h le mardi 26 mars 2024. Le Dr Florence Phan-Choffrut, Présidente de l'ASMAF-EFA vous invite à rencontrer et discuter avec le Dr Jean-Marc Stéphan sur le thème : « Intérêt de l'électroacupuncture en rhumatologie ».

Seront abordés les sujets suivants : polyarthrite rhumatoïde, épicondylite, algies en rapport avec la gonarthrose, cervicarthrose...

Note : Le séminaire pourra être vu en rediffusion et rechargeable.

Pour tout renseignement, allez sur le site : <https://meridiens.org/asmaf/>

• **1<sup>er</sup> Congrès du CAA du 19 au 21 avril 2024 à Opatija, Croatie**

L'association croate d'acupuncture (CAA) organise son premier congrès avec une participation internationale du 19 au 21 avril 2024. Le congrès aura lieu dans la Reine de l'Adriatique, la belle ville d'Opatija.

Le thème : « Acupuncture et douleur ; techniques complémentaires de traitement du patient »

Pour tout renseignement complémentaire, contactez : [kongres@wih.hr](mailto:kongres@wih.hr) ou visitez le site : <https://acucon.hr/>.



SAVE THE DATE

## L'assemblée générale 2023 du SNMAF : mardi 9 janvier 2024

Cette année, l'AG, initialement prévue le samedi 18 novembre 2023 à 13h au Museum d'Histoire Naturelle de Toulouse, a été reportée au mardi 9 janvier 2024 à 18h30. Elle se déroulera sur plateforme Zoom et vous recevrez le lien de connexion quelques jours auparavant.

### Ordre du jour

1. Rapport moral
2. Rapport financier
3. Renouvellement du CA et du Bureau
4. Bilan de l'année 2023
5. Relations avec les autres structures de l'Acupuncture (FAFORMEC, CNP-MA, CFA-MTC, Collège des Enseignants du DIU et de la capacité, Revues.)
7. Relations avec les non-médecins, les masseurs-kinésithérapeutes, les ostéopathes
8. Exercice illégal de l'acupuncture
9. Questions diverses

*Il est possible d'utiliser ce pouvoir à découper, de le recopier si vous ne pouvez être présent le jour de l'AG ou de l'envoyer par courriel au Secrétaire Général du SNMAF le Dr Yunsan Meas à cette adresse [yunsan.meas-acumedsyn@meridiens.org](mailto:yunsan.meas-acumedsyn@meridiens.org)*

## POUVOIR

Je, soussigné(e) : .....

.....

.....

À jour de mes cotisations au SNMAF.

Demeurant : .....

.....

.....

Donne pouvoir au Dr : .....

Afin de me représenter et participer aux votes de l'Assemblée Générale du SNMAF

Je souhaite poser la ou les questions suivantes

.....

.....

.....

.....

.....

Fait le: ..... à: .....

Signature :

PARTENARIAT

## Partenariat avec Acupuncture World



# ACUPUNCTURE WORLD

Le SNMAF propose à ses adhérents en partenariat avec la société Acupuncture World une remise exceptionnelle de 18 % sur les aiguilles TeWa et Asiamed. Alors vite, profitez-en car cela ne durera que quelques mois.

Pour cela allez sur le site <https://www.acupunctureworld.com/fr/>.

Puis notez le code : **AB2023** (code à indiquer dans la case coupon, et validez en cochant la coche bleue juste avant de procéder au paiement).

Outre les aiguilles, vous y trouverez une large sélection de matériel en ce qui concerne l'acupuncture et techniques associées comme les appareils d'électroacupuncture, la moxibustion, les ventouses, le matériel d'auriculothérapie, etc. À découvrir aussi les lasers à cette page

<https://www.acupunctureworld.com/fr/laser/>.

## LA COTISATION D'ADHÉSION AU SNMAF EST DE 97€

Elle représente le seul moyen pour poursuivre les nombreuses actions engagées par le syndicat dans la défense des médecins acupuncteurs.

- Cette cotisation est **déductible**.
- Elle est valable **un an**.
- Elle est indispensable pour figurer dans l'annuaire internet du syndicat.

Votre chèque \*\* doit être libellé à l'ordre du **SNMAF** est à adresser au :  
SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS ACUPUNCTEURS DE FRANCE  
DOMUS MEDICA  
79 Rue DE TOCQUEVILLE  
75017 PARIS

\* 47 € pour les confrères retraités, pour les confrères en première année d'installation et pour les médecins acupuncteurs à activité salariée exclusivement.

\*\* Un reçu vous parviendra pour servir de pièce comptable et de justificatif fiscal.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Email : .....

\*Votre adresse courrielle ne sera utilisée exclusivement que pour les envois du syndicat.